



Commune  
de  
MAZAMET

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 081-218101632-20240320-2024\_DEL11-DE



Séance du 20 MARS 2024

2024 / 01 / 11

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

### Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 22
REPRESENTES	: 11
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 13 MARS 2024

Date d’Affichage : 13 MARS 2024

Secrétaire de Séance : Josiane ESTRABAUD

### Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne.

### Etaient absents représentés :

BARENS Janine par André AMALRIC  
MONNIER Laurent par Agnès MAUREL  
CHABBERT Cécile par Séverine ARMERO  
MARTIN Michel par Corine ALBERT  
PUECH Benoît par Karine LOUP  
LAFONT Stéphanie par Françoise ROUQUETTE  
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde par Christine ROQUES  
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL  
IOUALALEN Valentin par Michel BERBESSOU  
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT  
CÈNES Frédéric par Serge GORIN

**OBJET : Institution de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle**

**Exposé :**

Après la Fonction Publique de l'Etat et Hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée pour les agents de la Fonction Publique Territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

À la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime dans la Fonction Publique Territoriale n'est que facultative, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il en résulte que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de leurs agents.

Bénéficiaire de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 repris ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement public, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Nonobstant le fait que l'instauration de cette prime est facultative, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer cette prime dans la limite des capacités financières de la Ville, aux agents qui remplissent les conditions réglementaires.

Pour ce faire plusieurs scénarios ont été étudiés. Un scénario de départ a été exposé aux membres du Comité Social Territorial, le 18 décembre 2023.

Après discussion et négociation, les membres du CST ayant demandé que le montant octroyé corresponde à 30% du plafond de chaque tranche, ce scénario a été modifié et arrêté à l'unanimité de la façon suivante :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle pour un poste à temps complet	Montants proposés au CST de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle pour un poste à temps complet	Montants validés en CST de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	220 €	240 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	200 €	210 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	180 €	180 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	160 €	150 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	140 €	120 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	120 €	105 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	100 €	90 €

### Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, portant création d'une Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle (PPAE) pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable et unanime du Comité Social Technique en date du 18 décembre 2024,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générale » du mercredi 13 mars 2024.

### DECIDE, après en avoir délibéré,

- **de créer et d'attribuer** la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle (PPAE) sur les bases arrêtées ci-dessous,
- **de verser** aux agents éligibles la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle (PPAE) en un seul paiement avant le 30 juin 2024.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montants de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle pour un poste à temps complet sur la période de référence
Inférieure ou égale à 23 700 €	240 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	210 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	180 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	150 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	120 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	105 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	90 €

Il est précisé que l'attribution de la prime à chaque agent doit faire l'objet d'un arrêté individuel et que les crédits correspondants, qui représentent une enveloppe financière supplémentaire d'environ 32 000 €, seront inscrits au budget primitif 2024.

***La délibération est adoptée à l'unanimité,***

Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,**



**Josiane ESTRABAUD**



**Le Maire,**



**Olivier FABRE**

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 02/04/2024



ID : 081-218101632-20240320-2024\_DEL11-DE

